

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 474

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Dive, M. Pauget,
M. Viala, M. Sermier, M. Straumann et Mme Tabarot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 D, insérer l'article suivant:**

Le 21° du I de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime est complété par les mots :

« et d'une culture de la lutte contre le gaspillage alimentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure expressément dans les finalités de la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation l'acquisition pendant l'enfance et l'adolescence d'une culture de la lutte contre le gaspillage alimentaire.